

Jumelages-Résidences de journalistes

Dispositif annuel de partenariat en éducation aux médias et à l'information

2022 / 2023

Cahier des charges

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation aux médias et à l'information et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement et de formation des publics, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, le Rectorat de l'académie de Normandie, les directions des services départementaux de l'éducation nationale, et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en partenariat avec les Départements lancent un appel à projets pour la mise en place des jumelages-résidences de journalistes dans les écoles, les établissements scolaires, d'enseignement supérieur ou les organismes de formation, agissant sur le temps scolaire.

1 Structures partenaires éligibles :

- Écoles maternelles et élémentaires relevant du 1^{er} degré
- Établissements scolaires relevant du 2nd degré
- Établissements relevant de l'enseignement agricole
- Établissements relevant de l'enseignement supérieur
- Centres de Formation des Apprentis
- Organismes de formation professionnelle

Note : Les projets peuvent croiser différentes typologies de structures partenaires. Notamment, pour le 1^{er} degré, autour de la question du lien avec les temps périscolaire et extra scolaire et pour les 1^{er} et second degrés autour du cycle 3.

2 Objectifs de l'appel à projets :

- Accueillir un ou plusieurs journalistes en résidence dans les écoles/établissements scolaires, favoriser la rencontre avec les journalistes professionnels et des pratiques médiatiques diversifiées ;
- Permettre une compréhension de la fabrique de l'information et aider à son décryptage ;
- Faire découvrir la profession de journaliste et ses enjeux actuels ;
- Accompagner le développement d'une pratique et d'une réception avertie des différents médias ;
- Sensibiliser à la liberté d'expression et favoriser la participation des jeunes au débat démocratique

3 Conditions d'éligibilité :

Porteurs de projets éligibles : binômes constitués d' / de :

- ➔ Journalistes professionnels (indépendants ou intégrés dans une rédaction) Ils doivent attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur et s'associer à une personne morale ou une entreprise du domaine des médias en mesure de déposer le projet et percevoir la subvention qui sera dédiée à leur rémunération.

- Écoles/établissements scolaires et structures relevant des typologies mentionnées dans l'article 1, ayant développé le volet culturel de leur projet.

D'autres partenaires, peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet, à l'instar des collectivités territoriales mais aussi de structures relevant d'accueils de loisirs, centres d'animations, maison des jeunes et de la culture disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire ou des Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Élaboration des projets de jumelages-résidences de journalistes en milieu scolaire :

Pour le premier degré : il est recommandé aux écoles et aux journalistes de contacter en amont les conseillers pédagogiques référents des différents champs artistiques et culturels. Les projets doivent être visés par la direction de l'école partenaire et l'IEN de circonscription ou de l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Pour le second degré : Il est recommandé aux équipes enseignantes et aux journalistes de contacter en amont les responsables Éducation aux Médias et à l'information de l'académie de Normandie.

Pour l'enseignement supérieur : les projets doivent être visés par le service en charge de la culture au sein de l'établissement.

Le dossier de candidature sera **transmis par la suite par la structure porteuse (personne morale ou entreprise) du domaine des médias rémunérant le ou les journalistes** à la DRAC.

4

Critères de sélection des projets :

- Proposer un projet cohérent de résidence, c'est-à-dire d'immersion d'un journaliste dans l'écoles/l'établissement scolaire, exigeant du point de vue de l'éducation aux médias et à l'information et **co-construit** par les équipes éducatives et le journaliste ;
- Articuler des temps consacrés à l'analyse des médias avec la mise en œuvre concrète de médias écrits, radiophoniques ou télévisuels.
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet ;
- Rayonnement sur l'ensemble de la structure éducative, le territoire et communication du projet sur l'extérieur (ouverture vers les familles, passerelles temps scolaire/hors temps scolaire et autres publics...);
- une attention particulière sera portée à la dimension numérique et à l'ouverture interdisciplinaire du projet ;
- Réalisation et production, par les publics concernés, d'une trace physique du projet sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).
- Présence du ou des journalistes de 2 semaines **minimum** ;
- Minimum de 3 classes directement impliquées dans l'action sauf contraintes liées à la structure pédagogique de l'école/l'établissement scolaire. Un minimum de 20h d'intervention par élève, pour les classes directement impliquées, est préconisé.
- Taux horaire indicatif :60€ minimum coût employeur.

Priorités :

Territoires : Zones de faible densité (ruralité) et quartiers politique de la ville

Publics : Publics socialement et géographiquement éloignés de la culture
Réseaux Éducation Prioritaire
Réseaux pédagogiques intercommunaux (RPI)
Projet pour le cycle 3, associant une école et un collège

Les établissements qui bénéficient d'autres dispositifs soutenus par la DRAC (De Visu, CTEJ...) ne sont pas prioritaires.

L'action ne doit pas s'adresser prioritairement aux élèves des classes médias-

Un établissement d'enseignement ne peut déposer qu'un seul projet, à l'exception des universités.

5 Cadre d'intervention des journalistes

Les projets de jumelages-résidences de journalistes en éducation aux médias et à l'information prévoient l'accueil de journalistes pour un travail de transmission autour de leurs métiers et autour de la construction de l'information.

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus restent libres et les journalistes sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en fonction de leurs propres pratiques, pour sensibiliser à leur travail journalistique.

Les jumelages-résidences de journalistes devront faire l'objet d'une convention entre les deux structures partenaires.

6 Condition d'attribution de l'aide :

Les projets seront examinés par des jurys constitués de personnes représentants :

De la DRAC Normandie, du Rectorat de l'académie de Normandie, des DSDEN, des Départements, de la DRAAF, de la ComUE et de personnes qualifiées.

Les décisions de chacun des jurys feront l'objet de notifications.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention « jumelages - résidences de journalistes dispositif annuel partenarial en éducation aux médias et à l'information » ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques.

7 Modalités d'intervention des partenaires :

La subvention de la DRAC, d'un montant plafonné à 5 000 €, versée à la structure porteuse (personne morale ou entreprise) du domaine des médias rémunérant le ou les journalistes, représente au maximum 75% du budget du projet (65% pour l'enseignement supérieur), l'établissement/la structure mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention de journalistes, pour l'année scolaire **2022/2023**. La subvention ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des participants aux projets.

En complément, les co-financements suivants peuvent être sollicités et indiqués dans le tableau budgétaire :

- Pour l'enseignement agricole, la DRAAF peut intervenir pour le financement dans la limite de l'enveloppe globale disponible.

- Pour les collèges publics de l'Eure, le Département de l'Eure peut intervenir à hauteur de 3 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible).
- Pour les collèges publics de la Seine-Maritime, le CRED (Contrat de Réussite Educative Départemental) peut être mobilisé par l'établissement et constituer un co-financement qui apparaîtra dans le budget prévisionnel du projet.
- Pour les collèges publics de l'Orne, le Département de l'Orne peut intervenir à hauteur de 2 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible) et l'établissement doit être co-financeur du projet.
- Pour les collèges publics et privés du Calvados, le Département du Calvados peut intervenir à hauteur de 4 000 € maximum par projet, dans la limite de l'enveloppe globale disponible et l'établissement doit être co-financeur du projet.
- Pour les collèges publics et privés de la Manche, un financement complémentaire du Département de la Manche aux jumelages-résidences de journaliste pourra être obtenu, dans la limite de l'enveloppe globale disponible et dans le cadre du dispositif profil Manche (parcours culturel ou PEAC).
- Pour les écoles/établissements du premier degré, les DSDEN peuvent, sous réserve de crédits dédiés et après validation du projet, contribuer au financement. Un contact préalable est nécessaire (coordonnées indiquées en dernière page).
- Pour les classes, à partir de la 4^e, la part collective du Pass-Culture moins de 18 ans.

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires. Seules les structures du domaine des médias sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

8

Conditions de suivi et d'évaluation :

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément, dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dans les 3 mois qui suivront la fin du projet.

Le porteur de projet s'engage également à fournir aux partenaires, un mois avant le début de l'action, le calendrier définitif des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

9

Modalités d'envoi des dossiers de candidature :

Le dossier de candidature 2022/2023 devra parvenir par courriel à :

La DRAC, à l'adresse eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr pour l'ensemble des dossiers, en mentionnant dans le titre du message :

JUMELAGES JOURNALISTE avec le nom de la personne morale (partenaire éducation aux médias et à l'information) qui portera le projet.

Avant le **5 avril 2022 (délai de rigueur)**.

Un accusé de réception portant mention d'un numéro de dossier vous sera communiqué par retour de mail sous 15 jours.

A l'issue des commissions, un lien vers le relevé de décisions sera envoyé aux structures culturelles.

Les projets retenus devront être valorisés par les écoles/établissements scolaires sur l'application ADAGE lors de la phase de recensement des projets EAC menés au sein de l'école/établissement durant l'année scolaire 2022-2023

